



COMMUNIQUE

LE MECANISME DE LIQUIDATION COORDONNEE DES DROITS DE PENSIONS ENTRE LA CAISSE DE RETRAITES DU TOGO (CRT) ET LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS) DESORMAIS OPERATIONNEL

Conformément aux dispositions des arrêtés interministériels 551/MJFPT/MFE et 709/MJFPT/MFE pris respectivement en date du 09 juin 1977 et 28 août 1989, la Caisse de Retraites du Togo (CRT) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) rendent opérationnel le mécanisme de liquidation coordonnée des droits de pensions des travailleurs ayant accompli des périodes d'assurance à cheval entre les deux régimes de retraite.

Par la mise en place de ce mécanisme de coordination en matière d'assurance-vieillesse entre le régime des pensions civiles et militaires de la Caisse de Retraites du Togo (CRT) et le régime général de sécurité sociale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), désormais tout assuré affilié successivement ou alternativement au régime des pensions de la CRT et à celui de la CNSS du fait de son changement de statut verra sa pension liquidée par totalisation de ses périodes passées sous ces deux régimes.

Pour obtenir la liquidation de son avantage de vieillesse par ce mécanisme de « totalisation », l'assuré ayant été affilié successivement ou alternativement aux deux régimes doit remplir les conditions d'âge et de cessation d'activité telles que prévues au titre des deux régimes de sécurité sociale.

Pour un assuré qui n'a réuni les conditions de liquidation qu'au titre d'un seul régime, il peut obtenir la liquidation de son droit auprès de ce régime en attendant l'accomplissement des conditions au titre de l'autre régime

Chers assurés, plus nécessaire de demander le rachat de vos périodes passées sous l'un des régimes auprès de l'autre car cette pratique de rachat se révèle pénible et défavorable à vos intérêts en matière de liquidation de vos droits de pension. Le système de coordination entre les deux Caisses est désormais opérationnel pour mieux vous protéger.

Fait à Lomé, le 10 juillet 2026.

Le Directeur Général par intérim de la CRT,

Tchilabalo PILANTE

Le Directeur Général de la CNSS,

Ingrid AWADE